



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la commune,

CONSIDERANT les dégradations dues aux inondations Rue de Paris, la circulation des voitures et des piétons doit être réglementée,

TEC 42/2018

Objet : Arrêté municipal temporaire de circulation et de stationnement Rue de Paris

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 juin 2018 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules Rue de Paris, le long du mur de la CRS4 (face au tennis) se fera sur une voie en alternance.

La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir côté impair (côté tennis).

ARTICLE 2 : La mise en place de l'ensemble des mesures de signalisation réglementaires devant assurer les droits et la sécurité des tiers, sera effectuée par la Commune de Pomponne.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police de Lagny sur Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la Mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- | | |
|---|--|
| - Madame la Directrice Générale des Services. | - Les Services Techniques de Pomponne. |
| - Monsieur le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne. | - La CAMG. |
| - La police municipale de la ville de Pomponne. | - Le SIETREM. |
| | - Le CIS de Lagny-sur-Marne. |

A Pomponne, le 12 juin 2018,



le Maire empêché,

Françoise
Maire-Adjointe